

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Julien SALEH donne procuration à Cathy SEBTI.
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.

Prijo TIARCI a été désigné secrétaire de séance.

CAB01-27022023 : Autorisation à donner au Maire, aux fins d'ester en justice au nom de la commune – contentieux spécifique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 alinéa 8, L. 2122-22 alinéa 16, et L. 2132-1 à L. 2132-3,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 portant habilitation générale du Maire à ester en justice au nom de la commune sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-22 alinéa 16,

Vu la jurisprudence des juridictions répressives sollicitant, pour une constitution de partie civile, une habilitation spéciale du Conseil municipal (notamment Cour de Cassation, Chambre criminelle, du 28 janvier 2004, 02-88.471 et du 16 juin 2015, 14-83990).

RAPPORT

Le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune en application des dispositions de l'article L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le 16 janvier 2023 aux environs de 16h30, un incendie s'est déclaré sur la zone industrialo-portuaire de la ville, dans une des quatre cellules d'un entrepôt de stockage, louée par la société Bolloré Logistics, dans laquelle était stocké un nombre important de batteries au lithium.

L'intensité de l'incendie a provoqué des explosions puis une propagation des flammes aux deux autres cellules les plus proches dans lesquelles étaient stockés environ 70 000 pneus et combustibles divers (bois, cartons etc.) louées aux sociétés Distri cash et Ziegler, ainsi qu'un important panache de fumée.

La commune de Grand-Couronne en a subi un préjudice,

Une enquête a été ouverte le 17 janvier 2023 par le Procureur de la République pour en rechercher les causes,

Il convient en conséquence de donner au Maire une délégation spécifique lui permettant de représenter la commune en justice dans le cadre de la procédure pénale faisant suite à l'enquête judiciaire ouverte, de se constituer partie civile au nom de la commune, et plus généralement, de saisir le Tribunal judiciaire compétent aux fins d'obtenir réparation des préjudices subis.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, par délégation prise en application des articles L. 2132-1 à L. 2132-3 du Code général des collectivités territoriales, à défendre les intérêts de la commune tant en première instance qu'en appel dans le cadre de la procédure ci-dessus mentionnée et de se constituer partie civile au nom de la commune.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'autoriser le Maire, par délégation prise en application des articles L. 2132-1 à L. 2132-3 du Code général des collectivités territoriales, à défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure pénale, de se constituer partie civile au nom de la commune, et plus généralement, de saisir le Tribunal judiciaire compétent aux fins d'obtenir réparation des préjudices subis,
- D'autoriser le Maire à mandater Maître Philippe Huon, avocat à la Cour d'appel de Rouen, associé- gérant de la Selarl Huon & Sarfati sise 33, Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) pour défendre les intérêts de la ville en première instance, et le cas échéant en appel,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure,
- D'imputer la dépense au chapitre correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20230227-CAB01-27022023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 02/03/2023

Le Secrétaire de séance,

Prijo TIARCI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Julien SALEH donne procuration à Cathy SEBTI.

Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.

Prijo TIARCI a été désigné secrétaire de séance.

CAB02-27022023 : Réserve citoyenne communale de sécurité civile – constitution et fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 724-1 à L 724-14 du Code de la sécurité intérieure,

RAPPORT

En situation de crise ou d'évènement majeur, même si la direction des opérations de secours (DOS) peut être assurée par le Préfet, le Maire est responsable dans la commune, après évaluation d'une situation, de la gestion d'un évènement majeur. Il doit apporter protection et soutien à la population sinistrée, dans le cadre d'une organisation opérationnelle prévue dans la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde. Il est assisté à cet effet par les membres de la cellule de crise composée d'élus et du personnel municipal.

Compte tenu de certaines situations, et notamment l'incendie déclaré le 16 janvier 2023, démontrant l'utilité de pouvoir compter sur une réserve de personnes volontaires et bénévoles venant en appui, à l'action de la commune de manière organisée, sous l'autorité du Maire ; Il vous est proposé de mettre en place une réserve citoyenne de sécurité civile et d'en définir le fonctionnement comme proposé dans le règlement joint à la présente délibération.

Les missions de la réserve seraient les suivantes :

- Information et préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
- Soutien et assistance aux populations en appui aux forces de sécurité, en cas de sinistres ou d'évènements majeurs.

- Accueil des sinistrés sur les points d'accueil de la commune.
- Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier.
- Aide aux sinistrés dans la remise en état de leur habitation et dans leurs démarches administratives.
- Collecte et distribution de dons, au profit des sinistrés.
- Soutien dans le cadre d'actions sanitaires humanitaires.
- Appui logistique et de rétablissement des activités.

L'engagement du réservataire est libre et formalisé par un acte de candidature pour un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq ans. Il donne lieu à la production d'un arrêté d'engagement adressé par le Maire au réserviste.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. STOCKLEY,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De mettre en place une réserve citoyenne communale de sécurité civile.
- D'approuver les modalités de fonctionnement de cette réserve comme exposées ci-dessus et détaillées dans le règlement présenté en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20230227-CAB02-27022023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 02/03/2023

Le Secrétaire de séance,

Prijo TIARCI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.